



Axel de VILLARTAY
Sébastien COLLET
Jérôme STEPHAN
Carine CHATELLIER

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE
PUBLIQUE
3 avenue de la préfecture
35026 Rennes cedex 9

Mathilde LE GUEN
Anne-Sophie BOUCHER
Lauranne CANTIN-NYITRAY
Morgane LEDUC
Emma VERMANDEL

Par courriel uniquement : pref-icpe-ep@ille-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 23 octobre 2019

Conseil & Contentieux

Références à rappeler :

AFF : **CONSULTATION PUBLIQUE – SARL IEL EXPLOITATION 9**
V. REF :

Monsieur le Préfet,

J'interviens en tant que Conseil de Madame Anne-Marie LE MOULLOUR domiciliée « la Fontaine Orain » (35190) TINTENIAC, de Monsieur MASSE demeurant au lieudit ROLIN (35190) QUEBRIAC et du groupement forestier de Tanouarn dont le siège est 6, allée Verlaine (35000) RENNES et représenté par Monsieur Jean-Louis DUVERGER.

Par un arrêté en date du 30 août 2019, vous avez prescrit l'ouverture d'une consultation publique sur le nouvel avis de l'Autorité environnementale (MRAE) en vue de régulariser l'arrêté préfectoral autorisant la SARL I.E.L Exploitation 9 à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de QUEBRIAC.

Suite à la lecture de l'avis de la MRAE en date du 18 juillet 2019, je souhaite formuler les observations suivantes :

1.

A titre liminaire, je me permets, d'une part, d'attirer votre attention sur le fait que, selon moi, compte tenu de la proximité des parcs de QUEBRIAC et DINGE-TINTENIAC, il aurait fallu une enquête publique commune à ces deux projets.

Pour mémoire, le commissaire enquêteur désigné dans le cadre du projet du parc de DINGE et TINTENIAC avait d'ailleurs rendu un avis défavorable pour ce motif.

En effet, les deux parcs seront perçus comme un parc unique en cas de réalisation des deux opérations.

Or, l'absence d'enquête publique globale a eu, selon moi, pour effet de nuire à l'information du public qui n'a pu prendre connaissance que d'une évaluation partielle des enjeux.

La contradiction, concernant notamment les problématiques liées à la faune et la flore, entre les avis de la MRAE rendus sur chacun des deux parcs les 18 juillet 2019 (parc de QUEBRIAC) et 5 septembre 2019 (parc de DINGE TINTENIAC), confirme la nécessité de cette enquête publique unique.

Et, l'évolution du dossier depuis 2014, est telle qu'en tout état de cause une nouvelle enquête permettant une mise à jour complète du dossier s'avère nécessaire.

2.

Ensuite, sur la problématique de la prise en compte de l'environnement, d'une part, je note que les avis de la MRAE des 18 juillet et 9 septembre 2019 confirment l'absence de prise en compte de l'effet cumulé des parcs sur les hameaux les plus proches, et notamment sur le lieudit Launay Gaudin.

Or, la réponse apportée par la société IEL est plus que douteuse, notamment au regard du cliché pris depuis la terrasse de l'habitation (page 19 de la réponse à l'avis de la MRAE).

En effet, le cliché est pris d'un point de vue volontairement bas, de manière à éviter absolument que les éoliennes soient visibles :



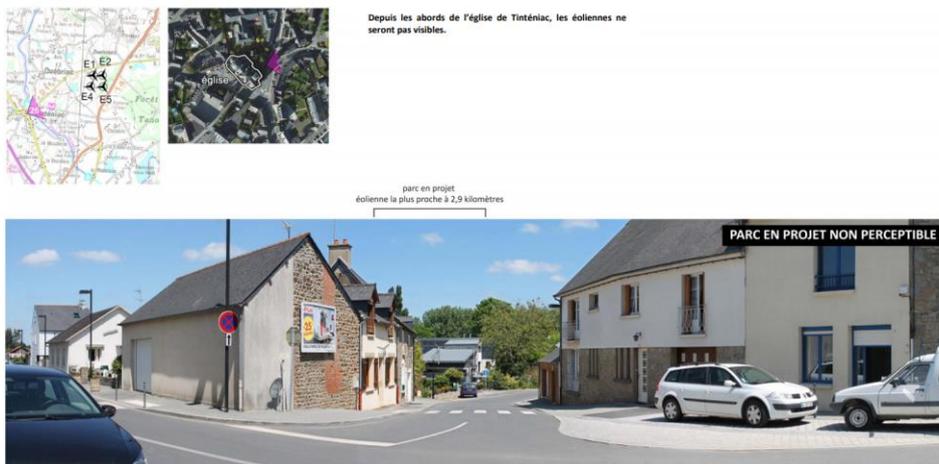
Figure 18 : photomontage depuis la terrasse. Les éoliennes de Québriac ne seront pas visibles depuis la terrasse de l'habitation.

Partant, la réponse du pétitionnaire n'a pas permis de lever les doutes émis par la MRAE.

D'autre part, on notera que, page 13 de sa réponse, la société IEL propose un photomontage effectué depuis l'Eglise de Tinténiac.

Ici, à nouveau on constate que le photomontage pris au pied de l'Eglise est trompeur puisque pris de manière à ce que la visibilité du parc soit amoindrie :

VIA AVOCATS



Depuis les abords de l'église de Tinténac, les éoliennes ne seront pas visibles.

parc en projet
éolienne la plus proche à 2,9 kilomètres

PARC EN PROJET NON PERCEPTIBLE

Figure 14 : extrait de la page 3-41 du chapitre IV

Dans son avis, la DRAC avait déploré l'absence d'analyse de l'impact du projet sur ce monument pourtant en cours de protection à la date d'instruction du dossier.

Aujourd'hui, l'Eglise est classée Monument Historique, le pétitionnaire aurait dû alors, dans le cadre de la présente consultation, proposer des photomontages objectifs de la covisibilité avec le futur parc.

De manière générale, l'autorité administrative remarquera que le dossier présenté par la société IEL comporte des clichés pris d'un point de vue anormalement décalé, ce que n'a pas manqué de souligner le rapport de l'inspection de l'environnement du 30 août 2016 dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Amenée à émettre son avis dans ce dossier, la DRAC avait, elle aussi, souligné le fait que « *Certains photomontages, en présence d'éléments boisés, semblent minimiser l'impact des éoliennes. Les masses boisées pouvant être étêtées, élaguées ou abattues, elles ne garantissent pas un écran durable à prendre en considération.* »

Il importe donc aujourd'hui, compte tenu des enjeux en présence, de ne pas délivrer l'arrêté de régularisation sollicité.

3.

Concernant plus largement les impacts du projet, on rappellera que le parc apparaît proche du corridor spécifié dans le schéma régional de cohérence écologique adopté le 2 novembre 2018, ce secteur « *ayant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé* ».

Le porteur de projet aurait donc dû être particulièrement attentif aux impacts de son projet qui seront de toute évidence significatifs comme le révèle le refus du conseil municipal de QUEBRIAC d'inclure la zone des landes de Tanouarn, en tant que secteur du projet éolien, dans le périmètre envisagé pour l'extension de la zone NATURA 2000.

Sont ici confirmés les impacts que peuvent représenter un parc éolien et son incompatibilité avec la protection de la biodiversité et des zones humides.

VIA AVOCATS

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le parc en projet portera une atteinte irrémédiable aux lieux environnants inclus dans un secteur qualifié de paysage emblématique à sensibilité très forte et à l'attrait touristique indéniable.

Par conséquent, il résulte de tout ce qui précède que vous ne pourrez que vous opposer à la régularisation sollicitée par la société IEL EXPLOITATION 9.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Sébastien COLLET